

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-ASTIER**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 Avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 13 avril, à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint - Astier, dûment convoqué, s'est réuni salle d'activité de la Résidence Autonomie sous la Présidence de Mme MARTY Elisabeth, Présidente du CCAS.

Date de la convocation : 05 avril 2023

Etaient présents : Mme MARTY Elisabeth Présidente du CCAS, Mme PERRIN Christiane Vice-Présidente du CCAS,, M. LEGER Bernard, représentant du Conseil Municipal , Mme CARON Valérie, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier, Mme GARREAU Isabelle, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier, Mme RAULT Sylvie , représentante du conseil municipal de Saint-Astier, Mr LIS Jean-Claude, représentant de l'Association Action-solidarité-entraide, M. MASOT Marcel, représentant des Restaurants du Cœur, Mme LHOMME Renée, représentante du secours catholique, Mme MIGNARD Christine, représentante de l'UDAF, Mme DI PASQUALE Claudia, représentante de l'Association départementale des Personnes Handicapées physique et Polyhandicapées .

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Votes par procuration : Mme LAVIGNAC Valérie représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier donne procuration à Mme CARON Valérie, Mme DELORD Marie-José représentante de l'Association Génération mouvement ainés ruraux donne procuration à Mr LEGER.

Absents excusés : Mme DECHENOIX-TOURENNE Sandra, représentante du conseil Municipal de Saint-Astier, Mr COUZOU Marc, représentant de l'Union territoriale des retraités CFDT de la Dordogne.

Conformément à l'article 23 du Décret n° 95.562 du 06 mai 1995, la Directrice du C.C.A.S. assiste aux réunions dudit conseil et en assure le secrétariat.

Mme BONNET Isabelle, Directrice Générale des Services de la mairie de Saint-Astier, est conviée à la réunion en sa qualité d'expert pour le chapitre relatif aux finances,

Ouverture de la séance à 18H30.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 28 mars 2023

Le Procès-Verbal du précédent Conseil d'Administration étant parvenu à chacun des membres, Madame la Vice- Présidente demande s'il y a des remarques.

Le conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal.

FINANCES

1 - Adoption des comptes de gestion 2022 : Document en annexe n°1

Madame la Vice-Présidente laisse la parole à Madame Bonnet Isabelle, Directrice Générale des Services, intervenant en sa qualité d'expert pour la présentation du chapitre lié aux finances.

Le compte de gestion du CCAS mentionne les résultats identiques à ceux du Compte Administratif.

Le compte de gestion de la RA doit être adopté malgré une anomalie dans la reprise des résultats à la trésorerie

Résultat de clôture du CA	=	- 42.112,31€
Résultat de clôture du CDG	=	- 43.218,68€
Soit une différence de		-1.106,37€

La neutralisation des ICNE n'a pas été prise en compte dans le calcul du déficit d'investissement d'un montant de 3 807,91€ par l'applicatif de la DGFIP

ICNE 2022 :	- 3 343,59€ (dépense donc -)
Différence ICNE 22/21 :	- 464,32€
Total :	- 3807,91€

A cela, c'est malheureusement ajouté une anomalie relative à la dotation aux provisions pour créances douteuses :

Le crédit du C/4911 aurait dû être budgétaire soit + 2701,54€

Récapitulatif : -3 807,91€ + 2 701,54€ = - 1 106,37€

Au compte de gestion 2023, le résultat du début d'exercice sera repris à hauteur de 42 112,31€ afin de régulariser celui-ci avec le compte administratif 2023.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le conseil d'Administration,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

2. Affectation des résultats 2022 de la section de fonctionnement

Madame la Vice-Présidente rappelle au Conseil d'Administration qu'il y a lieu, suite au vote du compte administratif 2022 d'affecter les résultats de l'exercice 2022 au budget primitif 2023.

A) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Section de fonctionnement

Résultat reporté (compte 002)	6 394,78 euros
Dépenses de fonctionnement réalisées	294 541,15 euros
Recettes de fonctionnement réalisées	292 436,54 euros
Résultat de fonctionnement cumulé	4 290,17 euros

Section d'investissement

Résultat reporté (compte 001)	16 273,72 euros
Dépenses réalisées	-6 609,67 euros
Recettes réalisées	5 035,60 euros
Résultat d'investissement cumulé	14 699,65 euros

Résultat définitif 14 699,65 euros

En section d'investissement (art1068) recettes : 0 euros
En section de fonctionnement (art 002) recettes : 4290,17 euros

B) BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Section de fonctionnement

Résultat reporté (compte 002)	67 969,68 euros
Dépenses de fonctionnement réalisées	286 413,14 euros
Recettes de fonctionnement réalisées	369 176,69 euros
Résultat de fonctionnement cumulé	150 733,23 euros

Section d'investissement

Résultat reporté (compte 001)	-73 145,63 euros
Dépenses réalisées	-173 660,98 euros
Recettes réalisées	204 694,30 euros
Résultat d'investissement cumulé	-42 112,31 euros

Restes à réaliser dépenses -45 991,98 euros
Résultat définitif -88 104,29 euros

En section d'investissement (art1068) recettes : 90 000,00
En section de fonctionnement (art 002) recettes : 60 733,23

Le conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** l'affectation des résultats de la section de fonctionnement au budget primitif 2023 comme indiqués ci-dessus

ADMINISTRATION GENERALE

- **Démission du représentant de l'association du secours catholique et désignation du nouveau représentant**

Madame la Vice-Présidente expose à l'assemblée la Démission de Mr TROUILLET de ses fonctions de représentant du secours catholique de Saint-Astier.

Madame la Vice-Présidente présente Mme LHOMME Renée à l'assemblée en tant que nouvelle représentante de l'antenne du secours catholique de Saint-Astier

Le conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCEPTE** la désignation de Mme LHOMME Renée en qualité de représentante du secours catholique de Saint-Astier siégeant à la commission permanente

- **Démission de la représentante de l'association départementale des personnes handicapées physique et polyhandicapées et désignation de la nouvelle représentante**

Madame la Vice-Présidente explique à l'assemblée la Démission de Mme BOREL de ses fonctions de représentante de l'association départementale des personnes handicapées et polyhandicapées de Saint-Astier.

Madame la Vice-Présidente présente Mme DI PASQUALE Claudia à l'assemblée en tant que nouvelle représentante de l'association départementale des personnes handicapées et polyhandicapées de Saint-Astier

Le conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCEPTE** la désignation de Mme DI PASQUALE Claudia en qualité de représentante de l'association départementale des personnes handicapées et polyhandicapées de Saint-Astier siégeant à la commission permanente

RESIDENCE AUTONOMIE

- Augmentation des loyers de la Résidence Autonomie

Madame la Vice-Présidente explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la révision des loyers de la Résidence Autonomie. Elle se calcule en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publiée par l'INSEE. L'IRL correspond à la moyenne sur les douze derniers mois de l'évolution des prix à la consommation.

Madame Marty, Présidente du CCAS précise que les loyers de la résidence n'ont pas été révisés depuis longtemps, la dernière augmentation date de décembre 2011 et qu'il sera nécessaire de le faire tous les ans en respectant l'indice réglementaire. Il est préférable de conserver le montant de l'augmentation en respectant scrupuleusement le calcul réglementaire, c'est-à-dire : 326,33 € et de ne pas arrondir la somme comme cela avait été proposé.

Loyer révisé pour les T1 Bis : 315×135.84 (indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre de l'année 2022) / 131.12 (indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre de l'année 2021)
= **326.33€**

Loyer révisé pour le T3 : 361×135.84 (indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre de l'année 2022) / 131.12 (indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre de l'année 2021) =
= **373.99€**

Madame Marty demande qu'un courrier soit envoyé à tous les résidents pour les informer de la révision des loyers qui prendra effet à compter du 1^{er} mai 2023.

Madame Di Pasquale, représentante de l'ADHP, fait remarquer qu'il faudrait peut-être vérifier que le paiement du loyer en liquidité soit toujours accepté car de nouvelles dispositions légales bancaires pourraient limiter ce mode de paiement. Il est dit que le locataire est en droit de régler son loyer par le moyen qui lui convient : chèques, virement ou espèces. Cependant la loi prévoit une limitation des règlements en espèces lorsque le loyer est supérieur à 1000 €.

Il est rajouté qu'une procédure de règlement par prélèvement est à l'étude et pourrait être proposé aux résidents pour faciliter la gestion de la régie d'encaissement des loyers mais également pour sécuriser et faciliter le règlement.

Le conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés : **AUTORISE** la révision des loyers de la Résidence Autonomie

- Augmentation des prix de la restauration de la Résidence Autonomie

Madame la Vice-Présidente explique à l'Assemblée la révision des prix de la restauration de la Résidence Autonomie.

Il est proposé à l'assemblée d'augmenter le prix actuel du repas des résidents de 4.50€ à **5€**, de même pour le repas « invité » qui est actuellement de 6.80€, de le passer à **7.50€**

Madame Marty précise qu'afin de respecter la proportionnalité de l'augmentation du prix du repas des résidents, le prix du repas pour les personnes extérieures passera à 7,50 €

Le conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés : **AUTORISE** l'augmentation des prix de la restauration de la Résidence Autonomie

Madame Mignard, représentante de l'UDAF, demande s'il y a des logements vacants sur la résidence et s'il y a des avancées concernant le règlement de succession des logements 14 et 24 bloqués jusqu'à présent. Le service des Domaines a été désigné comme curateur des successions par le tribunal. Un inventaire des biens a été réalisé pour chaque logement et les Domaines ont notifié leur décision de laisser la totalité des biens au propriétaire (au CCAS) et de libérer les logements.

Des logements sont actuellement libres, la commission de logements de la Résidence va se réunir pour statuer sur l'attribution des logements, une liste d'attente existe et permettra ainsi de relouer les appartements en respectant un délai pour les travaux de réfection (peinture des murs et changement du lino).

Monsieur Masot, représentant des Restaurants du Cœur, donne les dernières actualités de l'association. Pour la distribution des colis alimentaires, les Restos du Cœur sont passés à la campagne d'été avec une distribution tous les quinze jours, avec une ouverture élargie sur toute la semaine. La réhabilitation des locaux se poursuit pour améliorer les conditions d'accueil des bénéficiaires.

Monsieur Masot informe l'assemblée de la mise à disposition de parcelles de jardins communaux situées proches de la rivière pour la création d'un Jardin du Cœur. Le but est de cultiver des fruits et légumes par des bénévoles aidés de public issu de structures d'insertion pour en faire bénéficier les personnes accueillies par les restos du cœur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.